



Les tarifs selon l'heure de la consommation en hiver commencent le 1^{er} novembre

TORONTO (31 octobre 2018) — La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tient à rappeler aux ménages et aux petites entreprises que les tarifs en fonction de l'heure de la consommation de la grille tarifaire réglementée (GTR) passent en heures d'hiver dès le 1^{er} novembre. Le seuil de la tarification par palier pour les clients résidentiels qui paient leur électricité en fonction des prix de la GTR est aussi modifié. Les prix de base de la GTR ne sont pas modifiés.

Le tableau qui suit affiche les heures liées aux périodes de tarification en fonction de l'heure de consommation et les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} novembre 2018.

Période de tarification en fonction de l'heure de la consommation	Heures des périodes de tarification selon l'heure de la consommation en hiver	Tarifs selon l'heure de la consommation Aucun changement par rapport aux tarifs du 1 ^{er} mai 2018
Période creuse	Jours de semaine, entre 19 h et 7 h Tous les jours de week-ends et les jours fériés	0,065 \$/kWh
Période normale	Jours de semaine, entre 11 h et 17 h	0,094 \$/kWh
Période de pointe	Jours de semaine, entre 7 h et 11 h et entre 17 h et 19 h	0,132 \$/kWh

Le tableau qui suit indique les seuils de palier en hiver pour les clients utilisant la GTR et les tarifs selon les paliers :

Palier de tarif	Seuil de palier en hiver	Tarifs par palier Aucun changement par rapport aux tarifs du 1^{er} mai 2018
Palier 1	<p>Clients résidentiels : pour l'électricité utilisée jusqu'à un maximum de 1 000 kWh/mois</p> <p>Clients non résidentiels : pour l'électricité utilisée jusqu'à un maximum de 750 kWh/mois (aucun changement par rapport à la période d'été)</p>	0,077 \$/kWh
Palier 2	<p>Clients résidentiels : pour l'électricité utilisée lorsque les 1 000 kWh par mois sont atteints</p> <p>Clients non résidentiels : pour l'électricité utilisée lorsque les 750 kWh par mois sont atteints (aucun changement par rapport à la période d'été)</p>	0,089 \$/kWh

Le crédit de rajustement global établi par la CEO le 1^{er} mai 2018 ne sera pas modifié le 1^{er} novembre 2018. Ce crédit s'applique pour certains clients admissibles, notamment ceux qui sont admissibles à des tarifs en fonction de la GTR, mais qui ont plutôt choisi de passer un contrat avec un fournisseur d'énergie ou selon le prix de base du marché.



À propos de la Commission de l'énergie de l'Ontario

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle prend des décisions et sert l'intérêt public. Son objectif est de faire la promotion d'un secteur de l'énergie qui offre une source durable et efficace et qui fournit aux consommateurs des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

-30-

Ressources :

[Mise en contexte](#)

oeb.ca/TOU

Communiquez avec nous

Pour obtenir davantage d'informations, consultez le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario sur oeb.ca ou appelez-nous sans frais au 1 877 632-2727.

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

